

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
AVENUE DES MARCHES****DU MERCREDI 20 JUILLET 2022 AU MERCREDI 3 AOUT 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 – A – SVRD – 1033  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de remplacement du poteau Télécom, parcelle BK 278 – Avenue des Marchés, effectués du 20 juillet au 3 août 2022, par la SARL BLASCO, domiciliée 747 Chemin du Rocan – 84200 CARPENTRAS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du mercredi 20 juillet 2022 au mercredi 3 août 2022, Avenue des Marchés, au droit des travaux :**

- la **chaussée sera barrée le temps des travaux** ;
- le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – La SARL BLASCO sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**2 0 JUL. 2022**

**Administration Générale**



Fait à Carpentras, le 19 juillet 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**



**A R R E T E**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC**  
**DU LUNDI 25 JUILLET 2022 AU VENDREDI 5 AOUT 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 – A – SVRD – 1034  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de pose de câble BT en façade pour le raccordement d'un restaurant, 106 Boulevard du Maréchal Leclerc, effectués du 25 juillet au 5 août 2022, par la SARL FGM TP, domiciliée 205 Chemin de Mallemort – 84380 MAZAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit boulevard, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**A R R E T E**

**Article 1 – Du lundi 25 juillet 2022 au vendredi 5 août 2022, Boulevard du Maréchal Leclerc, au droit des travaux :**

- **le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – La SARL FGM TP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 19 juillet 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

  
**Bernard Bossan**

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**2 0 JUIL. 2022**

**Administration Générale**





**ARRETE CONJOINT**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**CHEMIN LIMITE DE MONTEUX**

**DU LUNDI 1ER AOUT 2022 AU VENDREDI 5 AOUT 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
 et Développement Durable  
 2022 – A – SVRD – 1035  
 P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**VU** la demande en date du 18 juillet 2022 de la société LOCACUISINES, domiciliée 3 Chemin de Bordeneuve – 31150 LESPINASSE,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la livraison de la cuisine provisoire sur le parking de l'école des Garrigues, Chemin Limite de Monteux, effectuée du 1<sup>er</sup> au 5 août 2022, conjointement entre la **VILLE DE CARPENTRAS**, domiciliée Place Maurice Charretier - B. P. 264 – 84208 CARPENTRAS Cedex et la **VILLE DE MONTEUX**, domiciliée 28 Place des Droits de l'Homme – C. S. 50074 – 84170 MONTEUX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du lundi 1<sup>er</sup> août 2022 au vendredi 5 août 2022, Chemin Limite de Monteux, au droit des travaux :**

- **la circulation de véhicules de plus de 19 tonnes sera autorisée pour la livraison de la cuisine provisoire depuis la route de Velleron RD 49.**

**Article 2 –** La société LOCACUISINES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Monteux, le

**VILLE DE CARPENTRAS**  
 Publié le :

**20 JUL. 2022**

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 19 juillet 2022

Pour le Maire,  
 L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**



## ARRETE

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

## BOULEVARD JEAN-LOUIS PASSET

MARDI 9 AOUT 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 – A – SVRD – 1036  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 4 mars 1991 réglementant la circulation des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison du déchargement de bungalows, 61 Boulevard Jean-Louis Passet, effectué le 9 août 2022, par l'entreprise COUGNAUD SERVICES – AGENCE PACA, domiciliée ZAC de l'Aiguille RD 48 A– B.P. 4005 - 13724 MARGNANE CEDEX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit boulevard, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## ARRETE

**Article 1 – Le mardi 9 août 2022, Boulevard Jean-Louis Passet, au droit du déchargement :**

- la route sera barrée ;
- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation sera mise en place par la Rue Joseph de Lassone et Rue Jules Vallès ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** L'entreprise COUGNAUD SERVICES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 4 mars 1991.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 19 juillet 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

20 JUL. 2022

Administration Générale





**ARRÊTÉ**  
**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES**  
**RUE DES FRÈRES LAURENS ET PLACE DES VISITANDINES**  
**REPAS ET KERMESE DES ENFANTS - MERCREDI 27 JUILLET 2022**

**Service Foires et Marchés**  
**2022 - A - SFM-1037**  
**P**

**Le maire** de la Ville de **CARPENTRAS**,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,  
**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,  
**CONSIDÉRANT** qu'en raison du repas et de la kermesse des enfants organisés par l'association Art et Vie de la Rue, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Frères Laurens et place des Visitandines le mercredi 27 juillet 2022 afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Mercredi 27 juillet 2022**, de 8 heures à 20 heures, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, **rue des Frères Laurens et place des Visitandines**.

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 19 juillet 2022

Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué

  
**Bernard Bossan**

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**20 JUL. 2022**

**Administration Générale**





**A R R E T E**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES**  
**RUE MORICELLY**  
**VENDREDI 5 AOUT 2022 ET SAMEDI 6 AOUT 2022**  
**BRADERIE DES COMMERCANTS**

Service Foires et Marchés  
2022 – A – SFM -1038  
P

**Le Maire** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la braderie organisée par l'association des commerçants de Carpentras, il convient de réglementer la circulation des véhicules dans le centre-ville afin d'assurer la sécurité des personnes et le maintien du bon ordre,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 – Vendredi 5 août 2022**, de 13 heures à 19 heures, **et samedi 6 août 2022**, de 8 heures à 20 heures, **la circulation des véhicules sera interdite rue Moricelly**,

Le débouché sur la place Sainte Marthe sera également interdit pour les riverains qui seront autorisés à emprunter la rue Moricelly dans le sens contraire de la circulation.

Une déviation sera mise en place par la rue Barjavel et la rue des Marins.

**ARTICLE 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des barrières et de la signalisation réglementaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance). Ils seront également chargés de leur enlèvement.

**ARTICLE 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 19 juillet 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

**Bernard Bossan**

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**2 0 JUL. 2022**

**Administration Générale**





**ARRETE**  
**RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES**  
**DU LUNDI 1er AOÛT 2022 AU LUNDI 8 AOÛT 2022**  
**TERRAIN MONTOUSSET (CHEMIN DE LA ROSERAIE)**  
**LES GUINGUETTES DE L'AUZON**

Service Foires et Marchés  
2022-A-SFM-1039  
P

**Le Maire** de la Ville de **CARPENTRAS**,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,  
**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,  
**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'organisation des « Guinguettes de l'Auzon », il convient de réglementer le stationnement des véhicules aux abords de la manifestation.

**ARRETE**

**Article 1 – Le stationnement** des véhicules sera interdit **sur l'ensemble du terrain Montousset et notamment sur le parking matérialisé au droit des habitations situées au bas du chemin de la Roseraie du lundi 1er août 2022, 20 heures, au lundi 8 août 2022, 8 heures.**

**Article 2 -** Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des barrières de sécurité et de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance). Ils seront également chargés de l'enlèvement de tout le matériel mis en place.

**Article 3 -** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 -** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 -** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 -** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

20 JUL. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 19 juillet 2022

Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué

**Bernard Bossan**